



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de concours externes, internes et de troisièmes concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes, internes et de troisièmes concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La composition du jury de concours externes, internes et de troisièmes concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

Madame Marie-Ange PERULLI

Directrice d'hôpital hors classe à l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine – délégation départementale de la Dordogne ;
Présidente ;

Mme Pauline BARBAUX

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Mme Sophie BOUZID-ADLER

Directrice adjointe du travail à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand-Est ;

Mme Laure CENTIS-COLARDELLE

Attachée d'administration de l'Etat à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

M. Hakim FAKHET

Attaché principal d'administration de l'Etat à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

M. Mathieu LEROY

Inspecteur du travail à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

M. Jalal NADAROU

Attaché d'administration de l'Etat à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

En cas d'indisponibilité de Mme Marie-Ange PERULLI, la présidence sera assurée par Mme Sophie BOUZID-ADLER.

Article 3

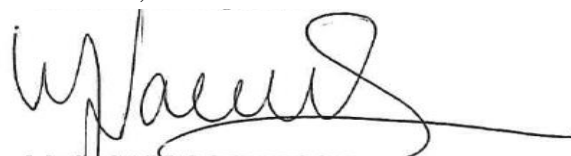
Ces concours sont classés dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 mai 2021

La cheffe du Département
« Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT